



## irrecevabilité sur demande de nationalité

Par **MT**, le **11/08/2019** à **11:27**

Bonjour,

je viens d'avoir un refus datant du 22/07/19 de ma demande de nationalité sur motif ne pas remplir les conditions de recevabilité fixées par les articles 21-23 et 21-27 du code civil, dans mon casier judiciaire d'y a deux mois il était écrit que j'ai été condamné par le tribunal à deux ans d'emprisonnement en 1996 pour transport non autorisé de stupefiant et 10 mois d'emprisonnement pour pénétration non autorisée sur le territoire français après interdiction.

en effet , j'ai été victime d'usurpation d'identité en 1996, une main courante m'a été délivrée par la police en 1996, à cette époque la personne en question se trouve effectivement en prison. j'avais entrepris les démarches nécessaires pour l'effacement du casier judiciaire, en 2007 j'ai reçu un courrier de la cour d'appel, en me notifiant que après vérification , le nécessaire a déjà été fait auprès du casier judiciaire.

L'année dernière, j'ai fait la demande du casier, je constate que rien n'a été fait, donc retour à la case départ, cette fois je suis tombé sur un substitut qui a poussé son enquête en profondeur, en mai 2019, j'ai reçu un courrier du tribunal m'informant que l'enquête diligentée a prouvé que mon identité a bien été usurpée donc les inscriptions de plusieurs condamnations sur mon casier ne me sont imputables, il a été demandé le retrait de 16 mentions sur mon casier.

le 22 juillet 19, j'ai fait une demande du casier et celui-ci est effectivement vierge, toutes les condamnations ont été effacées.

je voulais savoir quelle genre de recours faire pour l'irrecevabilité de ma demande de nationalité ?

A qui?

je ne comprends pas que le service de nationalité puisse retenir ces condamnations alors que la même préfecture vient de me délivrer ma carte de 10 ans au mois de juin

merci d'avance de vos réponses

Par **youris**, le **11/08/2019** à **12:02**

bonjour,

votre cas est particulier, un recours pour un refus de nationalité pour cause d'irrecevabilité se fait par un recours administratif auprès du ministre de l'intérieur, puis si nécessaire par un recours contentieux.

voir ce lien: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>

salutations